

**Département**

Pyrénées Atlantiques

**Arrondissement**

Pau

**Séance du 30 juin 2021**

Le trente juin mil vingt et un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Pascal MORA, Maire.

**Effectif légal du conseil municipal : 27**

**Nombre de conseillers en exercice : 27**

**Nombre de conseillers présents physiquement : 20**

**Nombre de conseillers votants : 23**

**Date de la convocation : 24 juin 2021**

**Date d'affichage : 1<sup>er</sup> juillet 2021**

Nom	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à	Absent(e)
MORA	Pascal	X			
BARAT-TOUIG	Martine	X			
LALUCAA	Florent	X			
SERRESSEQUE	Danielle	X			
CLAVERIE	Didier	X			
DELQUIGNIE	Béatrice	X			
LEYDERT	Stéphane	X			
GOUVET	Anne	X			
ALLAL	Ahmed	X			
SIAFFA	Serge		X	Mme Gouvet	
CROVELLA	Loïc		X	M Mora	
ROUZIERES	Nicole	X			
LAVIGNE	Gwendoline	X			
SALAT	Didier	X			
LANOUILH	Éric				X
MORISOT	Pierre-Alexandre	X			
JAÉGLÉ	Christine	X			
CHARPENTIER	Hélène				X
GUERIN	Stéven		X		
MARQUET	Sandrine	X			
CONESA	Claire		X	M Salat	
BOONE	Emmanuelle	X			
FONTENIER	Jessica				X
LACROIX	Jean-Pierre	X			
CASENAVE dit MILHET	Agnès	X			
KÉRUZORÉ	Marie	X			
AUGUSTO	Alain	X			

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Désignation du secrétaire de la séance**

Candidat(e) : M Lacroix est candidat(e)

M Lacroix est désigné(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Délibération(s)****2021-39 : Pacte de gouvernance de la CAPBP**Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant « un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ».

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de 9 mois à compter de l'installation du conseil après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le contenu de ce document est libre, mais la loi indique qu'il peut prévoir notamment:

- Les conditions de mise en œuvre de l'article L.5211-57 du CGCT relatif à l'avis du conseil municipal d'une commune obligatoire avant toute délibération du conseil communautaire dont les effets ne concerneraient que la-dite commune.
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut conclure des conventions de gestion avec une ou plusieurs de ses communes membres.
- Les orientations en matière de mutualisation.
- La création de commissions spécialisées associant les maires.
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et de compétences que le pacte détermine et qui peuvent être consultées lors de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'EPCI. Les modalités de fonctionnement de ces instances sont alors prévues dans le règlement intérieur.
- Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires.
- Les objectifs à poursuivre en matière de parité dans la gouvernance de l'EPCI

Il vous est proposé d'établir un projet de pacte de gouvernance, tel que joint en annexe, qui décrirait les relations entre la CAPBP et ses communes membres sous l'angle des espaces de dialogue et d'information existants ainsi que sous celui des actions de mutualisation engagées et à venir.

Ce projet de pacte fera l'objet d'une transmission aux communes pour avis.

Le Conseil Municipal est invité à :

**ADOPTER**

Art 1 – Le Pacte de Gouvernance de la CAPBP

Délibération votée :

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Fait à Gelos, le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le Maire,

Pascal MORA


